

Monsieur Rudy DEMOTTE,
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique
Avenue des Arts, 7
1210 BRUXELLES

A l'attention de Monsieur Renaud WITMEUR,
Chef de Cabinet

Namur, le 17 mars 2005

Monsieur le Ministre,

Concerne : *Accords sociaux pour le secteur fédéral des soins de santé*
Profonde inquiétude des employeurs publics

En tant qu'employeurs, nous sommes conscients des problèmes de charge de travail, de valorisation des compétences et de pénibilité rencontrés sur le terrain. Nous sommes favorables au principe de mesures financées et adaptées qui y offrent une véritable réponse.

Un projet d'accord social a été rédigé suite aux discussions que les Ministres fédéraux de l'Emploi et des Affaires sociales ont eues avec les seuls syndicats. Il est sur la table tant pour le secteur privé que pour le secteur public.

Dans sa version actuelle, le texte secteur public pose de graves problèmes aux maisons de repos et hôpitaux publics: il est ***trop compliqué, peu ou pas évalué et insuffisamment financé***. A quelques encablures des élections communales, nous sommes extrêmement inquiets des conséquences possibles de son application, en particulier en termes de déficit budgétaire et de charges de travail administratif au niveau local.

Après avoir été discuté au niveau du Comité C fédéral, il devrait être proposé au sein du Comité A à la signature des Ministres régionaux compétents. En outre, les modalités concrètes de son application feront l'objet pour partie d'accord(s) d'exécution dans les Comités C régionaux.

*Nos instances se réunissent cette semaine afin de définir un point de vue officiel et détaillé sur le document en discussion. Nous vous transmettrons dès que possible l'ensemble de nos remarques. Dans l'intervalle, nous vous demandons instamment d'intervenir afin que le **temps nécessaire** soit pris pour aboutir à **un accord équilibré et opérationnel** en accord avec les représentants des employeurs.*

Nous vous communiquons déjà nos premières réactions et propositions.

a) De manière générale, nous déplorons profondément que le traitement du dossier ait tourné à la ***politique du fait accompli pour les employeurs***.

Oralement, les Ministres fédéraux de l'Emploi et des Affaires sociales ont toujours insisté sur leur volonté d'être dans une dynamique tripartite, ce qui correspondait aux attentes des employeurs publics. Jusqu'au 4 mars 2005, il n'y a eu que des échanges de vue verbaux de type général avec les représentants des employeurs.

Après un week-end de négociations entre les syndicats et les seuls Ministres, un projet d'accord a été rédigé. Nous avons été invités le 9 mars au Cabinet du Ministre Demotte pour en entendre expliquer les grandes lignes. Les propositions nous ont été présentées comme quasi définitives et pouvant faire l'objet de corrections limitées mais pas d'un débat de fond.

Nombre de points repris dans le texte actuel n'ont jamais été évoqués au cours des réunions préalables auxquelles nous avons participé de juin à septembre 2004. La faisabilité juridique et technique de plusieurs d'entre eux n'a manifestement pas été examinée de manière approfondie. Il en est de même de leurs possibles effets induits.

Qui plus est, le projet d'accord pour le secteur public va plus loin que celui du secteur privé. Les Ministres compétents avaient pourtant annoncé leur volonté d'un ***parallélisme entre secteur privé et secteur public***.

Le 9 mars, lors d'une première lecture du projet, les remarques des représentants des employeurs publics ont été actées par les représentants des Ministres qui ont par ailleurs insisté sur l'étroitesse des marges disponibles pour modifier le projet.

Dans ce dossier, nous constatons un fossé profond entre un discours officiel qui se veut ouvert, consensuel et un processus décisionnel qui a pris des allures de précipitation dirigiste. En termes de principe, cette mise à l'écart des employeurs est un ***déficit démocratique*** et un retour en arrière par rapport au processus de concertation mis en place à la fin de la dernière législature, conformément au point 6 de l'accord pluriannuel précédent. Cela va à rebours du principe de l'autonomie locale des CPAS et de l'autonomie de gestion des hôpitaux.

Les établissements de soins sont des organisations où il y a des gestionnaires et de travailleurs. Ces organisations ne peuvent fonctionner correctement si le point de vue des employeurs n'est pas pris en compte alors qu'en vertu de la loi, ce dernier endosse, sur le plan du fonctionnement, de l'organisation ainsi que sur le plan financier, la responsabilité finale de l'activité de soins que dispense son établissement.

Les employeurs publics doivent être impliqués dans la conclusion des accords.

Le texte actuel comprend un volet dialogue social. Il est muet quant à une implication des employeurs au niveau des débats de fond. Par contre, au niveau des groupes de travail d'exécution, la notion de tripartie apparaît à moult reprises. La dynamique de tripartite ne doit pas seulement jouer au niveau des mesures d'exécution mais aussi des décisions de principe. Les employeurs publics doivent, à terme, être reconnus comme partenaires sociaux à part entière au niveau des lieux de négociation.

b) Sur de nombreux points, les **garanties de financement** sont imprécises ou absentes:

- "statutarisation" du personnel;
- généralisation du statut d'employé;
- remplacement immédiat du personnel absent;
- paiement du pécule de vacances à 92 % pour les statutaires;
- instauration de mécanismes de fonds pour les emplois créés;
- prime d'attractivité et jours de congé supplémentaire;
- instauration d'un système de transmission d'expérience et de parrainage,...

Nous ne pouvons accepter qu'un accord prévoie des charges nouvelles sans un financement adéquat.

Si le Gouvernement fédéral met en place des mécanismes structurels de dépenses à charge du budget de l'Etat, il doit les assumer pleinement. A défaut, le solde non financé aboutira à une détérioration des finances locales, une hausse de la fiscalité et/ou une contribution plus importante du résident ou du patient.

Nombres de communes et hôpitaux publics sont soumis à des plans d'assainissement dont l'application est difficile. Ils vont échouer si de nouvelles charges sont imposées aux établissements de soins publics sans couverture financière adéquate.

Nous exigeons que l'application des mesures soit assortie de garanties sérieuses en termes de financement.

Ce 14 mars, nous avons reçu une série d'explications verbales quant à l'estimation budgétaire des accords. Elles ne nous ont pas convaincus. Il nous a été confirmé qu'aucun crédit n'était prévu pour la généralisation des nominations, du statut d'employé et des remplacements immédiats. En outre, 32 des 75 millions d'euros viendraient de manière exogène. Dans ce contexte, nous n'avons pas d'assurance quant au niveau suffisant des enveloppes globales.

c) Le Gouvernement fédéral a fait de la **simplification administrative** un leitmotiv. Nous constatons que les mesures en discussion vont à l'opposé de ce principe.

On éparpille les financements, on augmente les formalités administratives. Il y a une inflation des devoirs d'information et des mesures de contrôle alors que le secteur des maisons de repos, les CPAS et les hôpitaux sont déjà soumis à de multiples contrôles. A certains égards, plusieurs points du texte frisent la **présomption de suspicion**.

Sur le terrain, la multiplication des Fonds compliquerait la perception des subventions et rigidifierait la gestion du personnel. La cohérence des paramètres de coût de référence dans les différents volets de financement ne serait plus du tout assurée. Enfin et en corollaire, le risque est que le montant de chaque fonds soit fixé sur base de paramètres forfaitaires, à charge de ses gestionnaires de le liquider sans sortir de l'enveloppe fixée, avec tous les risques de sous financement micro-économique que cela implique.

Par rapport à cette complexité administrative, et sans préjudice de réactions plus précises qui vont suivre, nous avons trois demandes précises:

Dans un souci de continuité et de simplification administrative, nous exigeons que les nouveaux **flux financiers** passent, par les deux **canaux traditionnels** de subvention: l'Inami, et, pour les hôpitaux, la Santé publique.

Le précédent accord social avait dû être revu de manière importante car la mesure relative au personnel assimilé n'avait pas tenu compte d'une Directive européenne. Nous sommes réservés quant à la **faisabilité juridique** de plusieurs volets du texte. Pour ces motifs, nous pensons que sa version définitive gagnerait à être soumise pour avis préalable ("ruling") à des **experts du Droit social** (par exemple Professeur d'Université ou Avocat) afin d'éviter des problèmes ultérieurs d'application préjudiciables à l'ensemble des parties.

Puisque le texte est complexe, le personnel administratif risque d'être fort sollicité par la mise en œuvre des nouvelles mesures. Comme des moyens importants sont mobilisés, notamment pour le contrôle, nous exigeons qu'une partie soit dédiée **au financement du personnel administratif des institutions**.

d) De manière ponctuelle, le texte recommande une "statutarisation" des travailleurs après 5 ans d'ancienneté. Cette proposition est totalement inadaptée à la réalité des établissements de soins.

De même, le texte prévoit la généralisation du statut d'employé à partir de 2009. Peut-être la **dichotomie employé-ouvrier** est-elle obsolète et ne correspond-t-elle plus à l'organisation du travail dans notre société. Néanmoins, elle est structurante de l'ensemble du champ social. Si elle doit être débattue, c'est d'abord au sein du **Conseil national du travail**. A défaut, il y aura des effets pervers via, notamment, des externalisations accrues. L'emploi du secteur régressera à due concurrence alors que l'objectif est de l'accroître.

e) Au niveau local, il convient d'éviter les disparités non justifiées au sein du personnel. De telles disparités sont en effet de nature à perturber la paix sociale et affecter la mobilité et la motivation au travail du personnel.

Au sein d'un même pouvoir organisateur, il convient qu'un phasage existe dans l'application des mesures au personnel. Nous pensons tout particulièrement au problème du pécule de vacances. Le texte implique en effet des rythmes différents entre:

- maison de repos et CPAS;
- maison de repos et hôpital.

f) Sur le terrain, vu la complexité des réglementations et leurs changements incessants, les responsabilités croissantes et la lourdeur de la gestion, on constate des **difficultés de recrutement pour les postes de management**.

Les phénomènes de "burn-out" - exceptionnels il y a dix ans - deviennent hélas monnaie courante.

En complexifiant sans cesse l'environnement légal, on court le risque de ne plus attirer aux postes à responsabilité des éléments de valeur: ceux-ci préféreront exercer leurs talents dans un cadre plus clément et moins rebutant. Les Ministres compétents sont-ils conscients de cet enjeu crucial en termes de ressources humaines?

Dans le même sens, nous constatons qu'il y a une multiplication de groupes de travail qui doivent aboutir en 2005. Ce n'est pas matériellement réaliste.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Yves SMEETS,
Directeur général de
l'Association Francophone
d'Institutions de Santé

Luk VAN ROYE,
Directeur Nederlandstalige
Kamer van VOV-AEPS

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Suzanne COOPMANS,
Présidente a.i. de la Section
CPAS de l'Association de la
Ville et des Communes de la
Région de Bruxelles-Capitale

Monica DE CONINCK,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten

Pour tous renseignements concernant la présente, vous pouvez joindre

UVCW/AVCB: Monsieur Jean-Marc Rombeaux – tél.: 081.24.06.54 – 02.230.97.65

VVSG: Madame Ruth Stokx – tél.: 02.211.55.27

AEPS: Monsieur Michel Mahaux – tél.: 02/286 85 58

AFIS: Monsieur Yves Smeets – tél.: 02.515.05.55

VOV: Monsieur Luk Van Roye – tél.: 02.286.85.52

Le présent courrier est également adressé à

- Monsieur Guy Verhofstadt, Premier-Ministre;*
- Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre;*
- Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre;*
- Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre;*
- Monsieur Patrick Dewael, Vice-Premier Ministre;*
- Madame Freya Van Den Bossche, Ministre de l'Emploi.*